

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-23 du 5 février 1983

portant nomination du Camarade Zul-Kifl SALAMI en qualité de membre du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 74-12 du 25 février 1974 portant ratification du Traité constituant l'UMOA signé à Paris le 14 novembre 1973,
- VU l'ordonnance N° 74-13 du 25 février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques Membres de l'UMOA signé à Dakar le 4 décembre 1973,
- VU le décret N° 74-316 du 2 décembre 1974 portant nomination des membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou,
- VU le décret N° 75-93 du 18 avril 1975 portant nomination du Camarade Justin GNIDEHOU en qualité de membre du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou,

SUR proposition du Ministre des Finances,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Janvier 1983,

DECRETE :

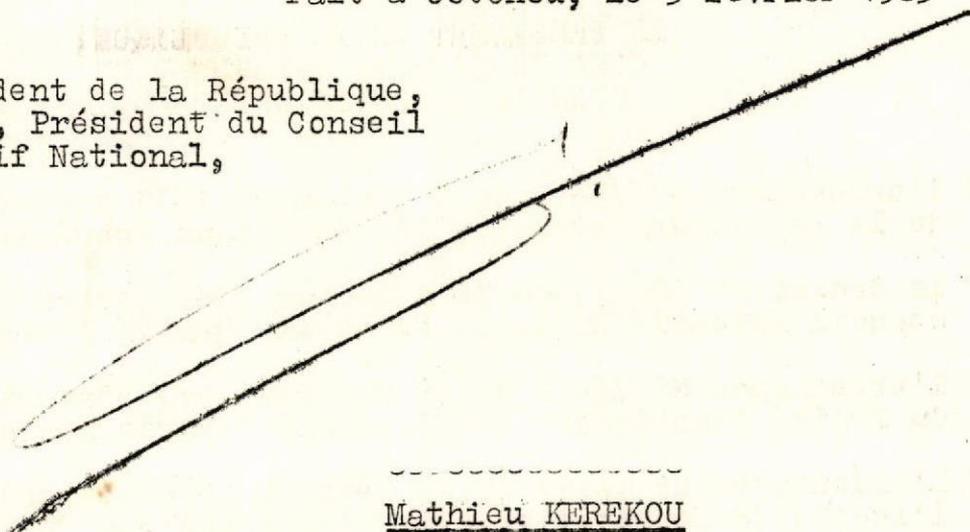
Article 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade Justin GNIDEHOU les dispositions de l'article 2 du décret N° 75-93 du 18 avril 1975 portant sa nomination en qualité de membre du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou.

Article 2. Est nommé membre du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou, le Camarade Zul-Kifl SALAMI, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique.

Article 3. Le présent décret sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 5 février 1983

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MF 5 Autres  
Ministères 21 ANR 4 BN-DAN 4 UNB-FASJEP 4 DPE-DLC-INSAE 6 IGE  
et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor-  
DI 8 DAMB 4 BBD-BCB 4 BCEAO 4 CAA 2 Intéressés 2 DCE au MC 2  
JORPB 1.-